

A R R E T E

Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement

STATIONNEMENT RESERVE
CEREMONIES, MARIAGES
PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de Gahard

Vu les articles L 2212-2 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement des cérémonies, Mariages qui ont lieu à la Mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E:

Article 1er : Des emplacements de stationnement sont réservés aux cérémonies, cortèges de mariage sur la place de la Mairie.

Article 2 : Des panneaux et un balisage temporaire seront mis en place pour signifier cette interdiction.

Article 3 : Le stationnement de véhicules de personnes étrangères à la cérémonie contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou de services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Le Maire de Gahard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gahard, le 10 juin 2024

Le Maire ,
Isabelle LAVASTRE